

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET  
EUROPÉENNES

—  
Le Ministre d'Etat  
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
12.09.11 008175 CM  
PARIS, LE

Madame la Secrétaire générale,

Par courrier en date du 27 juillet 2011, vous avez appelé mon attention sur la décision de la commission chargée de se prononcer sur l'augmentation des salaires des agents de droit local (ADL) au titre du coût de la vie.

Je tiens d'abord à vous assurer que je mesure parfaitement l'importance du rôle joué par les agents de droit local, qui représentent un tiers des effectifs du ministère, pour notre action à l'étranger. Ces agents apportent une contribution essentielle au fonctionnement de notre outil diplomatique.

S'agissant de la commission dont vous contestez la décision, je tiens à vous préciser que cet organe interministériel associe les administrations disposant d'un réseau à l'étranger et prend ses décisions dans un cadre collégial, en tenant compte d'une part des données objectives sur l'évolution du pouvoir d'achat des agents de droit local travaillant pour nos services à l'étranger et d'autre part des disponibilités budgétaires.

Selon une position constante, cette commission a toujours retenu pour l'ensemble des pays le taux d'inflation déterminé par le Fonds monétaire international (FMI). La décision prise cette année se traduit effectivement pour la grande majorité des Postes par l'attribution d'une augmentation au seul titre du coût de la vie équivalente à 60% de ce taux avec application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 : elle a été arrêtée dans un contexte d'extrême tension budgétaire et elle s'applique à l'ensemble de notre réseau dans le monde.

Madame Anne COLOMB  
Secrétaire générale adjointe  
Syndicat CFDT  
57 Boulevard des Invalides  
75007 PARIS

.../...

Afin de compléter votre information, je tiens à vous préciser que les pays pour lesquels 60% du taux FMI se traduit par un taux inférieur ou égal à 1,5% ne bénéficieront pas d'augmentation des salaires au titre du coût de la vie pour leurs agents de droit local en 2011, les pays ayant demandé des taux inférieurs à celui du FMI obtenant quant à eux 60% du taux demandé.

Par ailleurs et comme chaque année, un pays dont les salaires sont définis en euros ou en dollars américains ne bénéficie pas d'augmentation des salaires au titre du coût de la vie, au même titre qu'un pays qui a bénéficié d'une revalorisation de grille/cadre dans l'année.

Ces mesures ont été mises en œuvre dans le strict respect du droit local : ainsi, lorsque des règles plus favorables sont prévues par ce dernier, celles-ci ont été bien entendu appliquées.

J'ai bien conscience qu'une telle décision peut susciter des déceptions. Je souhaite toutefois que cette décision soit replacée dans le contexte plus général des efforts de fond consentis pour améliorer continûment la prise en charge et la situation de nos personnels locaux. L'Etat se doit bien sûr de se comporter en employeur soucieux des droits de ses agents locaux et doit veiller à l'application aussi scrupuleuse que possible du droit local auquel ces derniers sont assujettis.

A ce titre, je souhaite insister sur le fait que les agents de droit local bénéficient de revalorisations salariales supplémentaires chaque année sous la forme de diverses mesures et que les dispositions au titre du « coût-vie » ne représentent donc qu'un élément parmi d'autres des mesures prises en faveur de nos personnels locaux :

- revalorisations de grilles de salaires : un effort exceptionnel est consenti en 2011 afin d'opérer des rattrapages jugés indispensables dans certains pays ;
- mesures individuelles sur proposition des postes pour répondre à la progression des qualifications des personnels ;
- cadre salarial : la mise en place de cette mesure qui joue à plein en 2011 est la garantie d'une progression de +1% par an, décomposée en +0,8% automatique pour l'ensemble des personnels et +0,2% sous la forme d'augmentations personnalisées.

Le total de ces diverses mesures, y compris le « coût-vie », s'élève à 2,5 M€ en 2011, contre 1,6 M€ en 2010 (+58%). Le Département en assure le financement à partir notamment de l'enveloppe du retour catégoriel dont plus du tiers a été consacré en 2011 à l'amélioration des rémunérations des agents de droit local. Aller au-delà ne permettrait pas de mettre en œuvre les réformes en faveur des autres catégories de personnel, ce qui serait pour vous très regrettable.

Sur un aspect non négligeable de l'enveloppe dédiée à nos agents de droit local ayant un impact évident sur leur qualité de vie, je tiens enfin à souligner que les dépenses de protection sociale et de charges patronales sont en nette progression (15,3 M€ en 2009, 16,7 M€ en 2010 et 17 M€ prévus en 2011).

Encore une fois, tous ces efforts ont été réalisés dans un contexte budgétaire très contraint. La circulaire du Premier ministre du 22 février 2011 a rappelé que la masse salariale prévue en loi de finances devait être strictement respectée et a renforcé les modalités de pilotage et de contrôle. Dans ce cadre, le ministère des affaires étrangères a dû s'engager à contrôler la masse salariale des agents de droit local, qui avait été trop dynamique en 2010. En contrepartie, ce ministère a obtenu que l'impact des taux de change, qui avait conduit à une dépense supplémentaire de près de 4 M€ en 2010, soit neutralisé dans l'objectif de tenue de la masse salariale. Cette décision marque une avancée très importante puisqu'il s'agit d'un principe de financement de la perte au change comparable à celui appliqué aux rémunérations des personnels expatriés.

Enfin, je souhaite vous indiquer que si l'exécution de notre masse salariale relative aux personnels titulaires et contractuels laissait apparaître des marges de manœuvre au quatrième trimestre, un redéploiement au profit des agents de droit local serait prioritairement décidé. Il devrait alors permettre de traiter les situations locales les plus difficiles.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'assurance de mes hommages respectueux.

  
Alain JUPPÉ